



## Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le samedi 21 mars 2026 à 10H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

### Conseillers Municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

### Conseillers ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à THOMAS Michaël

### Conseillers municipaux absents : -

Secrétaire de séance : LOISON Yannick

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

## VIE DES ASSEMBLEES

### 1. Election du Maire

Le mandat des nouveaux conseillers municipaux commence dès la proclamation de leur élection par le président du bureau de vote.

Les conseillers nouvellement élus sont installés lors de la première réunion de l'assemblée qui se tient entre le vendredi et le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

La convocation pour ce premier conseil municipal doit être adressée, par le Maire en exercice, trois jours francs au moins avant la réunion, y compris pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 2121 7, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales CGCT).

Jacques JULOUX, Maire en exercice, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint avec 26 présents sur les 27 conseillers municipaux en exercice. Il donne ensuite la parole au doyen d'âge des élus du conseil municipal, Serge MALCOSTE, qui présidera la séance du conseil municipal, jusqu'à ce que le nouveau maire soit élu.

Le président de séance rappelle que l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) mentionne que « Le conseil municipal élit le maire [...] parmi ses membres, au scrutin secret. »

L'article L2122-7 du même code dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Sophie LE GOUGUEC et Erwann PIGEAU sont désignés assesseurs pour compléter le bureau de vote dont le doyen d'âge, Serge MALCOSTE est le président.

Les membres du Conseil Municipal sont ensuite invités à procéder au 1er tour de scrutin (au scrutin secret) pour l'élection du Maire.

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- nombre de suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 14

#### **❖ M. Michaël THOMAS, qui obtient 21 voix, est élu Maire de Clohars-Carnoët.**

Après son élection comme Maire de Clohars-Carnoët, Michaël THOMAS, remercie Monsieur Juloux pour sa présence et pour ses 18 années d'engagement au service de Clohars-Carnoët ? Il le remercie également pour la remise d'écharpe. Le Maire indique qu'il mesure pleinement ce qu'elle représente et la responsabilité qui est la sienne désormais, de poursuivre le travail engagé au service de la commune.

Avant de prononcer un discours, le Maire souhaite remercier Monsieur Marcel Raoult, Maire honoraire de Clohars-Carnoët, pour l'honneur de sa présence.

Le Maire prononce ensuite le discours suivant :

*Mesdames, Messieurs,*

*Chers collègues,*

*Chers habitants,*

*Permettez-moi maintenant de vous saluer chaleureusement et de vous dire combien je suis heureux de vous accueillir ici, aujourd'hui, à l'occasion de ce conseil municipal un peu particulier.*

*Je dis un peu particulier, parce que ce conseil que l'on nomme communément d'installation est une étape importante pour notre commune. Elle ouvre un nouveau chapitre de notre vie collective.*

*Je tiens d'abord à vous remercier sincèrement chères cloharsiennes et chers cloharsiens pour nous avoir accordé votre confiance. Avec un taux de participation qui avoisine les 73%, votre mobilisation a été forte et démontre l'attachement profond que vous portez aux enjeux démocratiques.*

*Votre confiance nous honore, mais surtout, elle nous oblige.*

*Je veux également adresser mes remerciements à l'ensemble des élus de ce conseil municipal, de la majorité comme de l'opposition. La richesse démocratique de notre commune repose sur la diversité des points de vue, et je souhaite que nous puissions travailler ensemble dans le respect, l'écoute et l'intérêt général.*

*Je tiens à associer à ces remerciements l'ensemble des agents municipaux, dont le travail discret mais essentiel permet à notre commune de fonctionner au quotidien. Leur engagement et leur professionnalisme sont au service de tous les habitants, et je sais pouvoir compter sur eux pour relever les défis qui nous attendent.*

*Un mot tout particulier pour mon équipe, mes chers colistiers.*

*Merci pour votre énergie et votre investissement sans faille tout au long de cette campagne.*

*Nous l'avons mené ensemble avec engagement, sincérité et esprit collectif.*

*Nous avons fait le choix de nous rassembler au-delà de toute logique partisane avec des femmes et des hommes aux parcours et aux sensibilités différentes, mais unis par une seule et même volonté : agir concrètement pour Clohars et ses habitants.*

*Aujourd'hui, nous sommes élus au service de notre commune, et nous prenons cette responsabilité avec humilité et détermination.*

*Nous porterons notre projet avec bon sens et réalisme.*

*Notre ambition est simple : être une équipe de terrain, proche des habitants, à l'écoute et engagée au quotidien.*

*C'est cette exigence de proximité que nous mettrons en œuvre dès les premiers jours de ce mandat.*

*Les projets que nous avons portés ne resteront pas des intentions : ils ont vocation à se traduire concrètement, progressivement, dans le respect de nos engagements et des réalités de notre commune.*

*Enfin, je veux m'adresser à vous, habitants présents aujourd'hui, et à tous ceux qui nous regardent ou qui nous liront. Notre porte sera ouverte. Nous serons disponibles, accessibles et à l'écoute. La réussite de ce mandat nous la souhaitons collective.*

*Ce premier conseil nous installe donc comme nouvelle équipe municipale pour les 6 ou 7 années à venir, et nous mettrons tout en œuvre pour que Clohars conserve son identité et soit une ville qui nous ressemble et qui nous rassemble. Merci à tous.*

## **2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

L'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »

Clohars-Carnoët compte 27 élus et peut donc fixer le nombre d'adjoints maximum à 8.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ❖ **De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 8.**

## **3. Election des adjoints au Maire**

Le Maire rappelle que l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. »

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le bureau de vote est le même que pour l'élection du Maire.

Monsieur Philippe DE BEAUREGARD présente une liste, présentée du 1er au 8ème adjoint composée de 8 noms qui alternent un homme et une femme comme le prévoit la réglementation.

Aucune autre liste ne présente sa candidature.

Les membres du Conseil Municipal sont ensuite invités à procéder au 1er tour de scrutin (au scrutin secret) pour l'élection des adjoints.

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- nombre de suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 14

- ❖ **La liste de M. Philippe de BEAUREGARD qui obtient 21 voix est élue.**
- ❖ **Les adjoints sont donc les suivants :**

**1er adjoint : Philippe DE BEAUREGARD**  
**2ème adjointe : Sylvie ANDRE**  
**3ème adjoint Brendan GUILLOU**  
**4ème adjointe : Françoise-Marie STRITT**  
**5ème adjoint : Anthony MOUELO**  
**6ème adjointe : Armelle MARBACH**  
**7ème adjoint : Robert LE MAOUT**  
**8ème adjointe Sophie LE GOUGUEC**

#### **4. Lecture de la charte des élus locaux**

L'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. »

- ❖ **Le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local et remet une copie de la charte et du chapitre III du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d' exercice des mandats municipaux à chaque conseiller municipal.**

- ❖ **Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et de sa remise à chaque conseiller municipal.**

**Le Maire**  
Michaël THOMAS

**Le secrétaire de séance**  
Yannick LOISON



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202627-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

**DELIBERATION n° 2026-27**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/03/2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ❖ Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 21/03/2026.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260429-DELIB202627-DE



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202628-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2026-28**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées**

**OBJET : Création et composition des commissions municipales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, ce qui est le cas de Clohars-Carnoët, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi il est proposé de créer les 6 commissions municipales suivantes :

1. **Commission finances et ressources**
2. **Commission urbanisme, habitat, aménagement et travaux**
3. **Commission économie, tourisme, territoire, environnement et citoyenneté**
4. **Commission enfance, éducation jeunesse et solidarités**
5. **Commission culture, patrimoine, sport et vie associative**
6. **Commission des ports**

Il est proposé de fixer le nombre de membres à **10 dont le Maire**, président de droit des commissions municipales, à l'**exception de la commission des ports qui compte 5 membres dont le Maire président de droit.**

Il est proposé de fixer à **3 le nombre de suppléants** dans chacune des commissions à l'**exception de la commission des ports qui comptera 2 suppléants.** Les suppléants siègent en l'absence des membres titulaires. Les membres des commissions sont désignés par le Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec une représentation minimum d'1 élu par groupe. Le quotient électoral correspond au nombre total de conseillers municipaux (27) divisé par le nombre de sièges à pourvoir dans la commission (10 et 5).

En l'occurrence le quotient est de 2,7 pour les commissions à 10 membres et 5,4 pour la commission à 5 membres. Ainsi la **majorité municipale comptera 8 élus** dans les commissions à 10 membres (2 suppléants) et la **minorité municipale comptera 2 élus** (1 suppléant).

La **majorité municipale comptera 4 élus** dans la commission à 5 élus (1 suppléant) et la **minorité municipale comptera 1 élu** (1 suppléant). Chaque groupe ou liste représentée au Conseil municipal présente une liste de candidats.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ❖ **Décide de créer les 6 commissions présentées selon la composition mentionnée ci-dessous en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste**

<b>1. Commission finances et ressources</b>	
<b>10 TITULAIRES</b>	<b>3 SUPPLEANTS</b>
Maire président de droit	Robert LE MAOUT
Philippe DE BEAUREGARD	Brendan GUILLOU
Sylvie ANDRÉ	Gwenola PELLETER
Pascal GLEMAIN	
Laurent ROBERT	
Yannick LOISON	
Armelle MARBACH	
Virginie Le QUEMENER	
Jérôme LE BIGAUT	
Julien LE GUENNEC	

<b>2. Commission urbanisme, habitat, aménagement et travaux</b>	
<b>10 TITULAIRES</b>	<b>3 SUPPLEANTS</b>
Maire président de droit	Yannick LOISON
Françoise-Marie STRITT	Erwan PIGEAU
Brendan GUILLOU	Jérôme LE BIGAUT
Robert LE MAOUT	
Serge MALCOSTE	
Virginie Le QUEMENER	
Sonia GUILLOU	
Anthony MOUELO	
David ROSSIGNOL	
Gwenola PELLETER	

<b>3. Commission économie, tourisme, territoire, environnement et citoyenneté</b>	
<b>10 TITULAIRES</b>	<b>3 SUPPLEANTS</b>
Maire président de droit	Sandrine RENAULT
Robert LE MAOUT	Sophie HANQUIEZ
Philippe DE BEAUREGARD	Cécile TEPER
Alice MARTINON	
Pascal GLEMAIN	
Nathalie VANNIER	
Nadine LE DOZE	
Serge MALCOSTE	
David ROSSIGNOL	
Gwenola PELLETER	

<b>4. Commission enfance, éducation jeunesse et solidarités</b>	
<b>10 TITULAIRES</b>	<b>3 SUPPLEANTS</b>
Maire président de droit	Anthony MOUELO
Sylvie ANDRÉ	Sonia GUILLOU
Sophie LE GOUGUEC	David ROSSIGNOL
Sandrine RENAULT	
Nadine LE DOZE	
Philippe RICHARD	
Sophie HANQUIEZ	
Erwan PIGEAU	
Julien LE GUENNEC	
Cécile TEPER	

<b>5. Commission culture, patrimoine, sport et vie associative</b>	
<b>10 TITULAIRES</b>	<b>3 SUPPLEANTS</b>
Maire président de droit	Alice MARTINON
Armelle MARBACH	Sophie LE GOUGUEC
Philippe DE BEAUREGARD	Gwenola PELLETER
Anthony MOUELO	
Erwan PIGEAU	
Sonia GUILLOU	
Serge MALCOSTE	
Philippe RICHARD	
Jérôme LE BIGAUT	
Cécile TEPER	

6. Commission des ports	
5 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
Maire président de droit	Nathalie VANNIER
Philippe DE BEAUREGARD	David ROSSIGNOL
Laurent ROBERT	
Yannick LOISON	
Julien LE GUENNEC	

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260429-DELIB202628-DE



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202629-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2026-29**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées**

**OBJET : Création et composition d'un groupe de travail pour le règlement intérieur**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2121-8 du CGCT les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Il est ainsi proposé de constituer un groupe de travail chargé d'examiner les modifications susceptibles d'être apportées au règlement intérieur en vigueur.

Il est proposé d'adopter la même répartition, proportionnelle que pour la composition des commissions.

Le groupe de travail se réunira uniquement pour travailler sur la mise à jour du règlement de fonctionnement du conseil municipal.

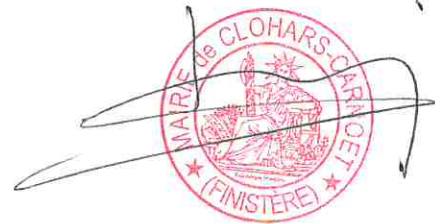
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ❖ Décide de créer un groupe de travail pour la modification du règlement intérieur selon la composition mentionnée ci-dessous

10 MEMBRES
Michaël THOMAS
Philippe DE BEAUREGARD
Serge MALCOSTE
Philippe RICHARD
Pascal GLEMAIN
Sonia GUILLOU
Sophie HANQUIEZ
Robert LE MAOUT
Jérôme LE BIGAUT
Julien LE GUENNEC

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202630-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

**DELIBERATION n° 2026-30**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 Désignation de représentants**

**OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de représentants de la Ville et désignation des administrateurs élus**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles précise qu'un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein une vice-présidente ou un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il élit également une vice-présidente ou un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend **des membres élus** en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et **des membres nommés** par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Enfin au nombre des membres nommés par le Maire, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**, un représentant **des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales**, un représentant **des associations de retraités et de personnes âgées du département** et un représentant **des associations de personnes handicapées du département**.

Ainsi, il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à **11** dont le Maire, président de droit.

Il convient donc de désigner **5 élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste**. Les 5 membres nommés par le Maire parmi les associations qui œuvrent dans les domaines mentionnés ci-dessus, seront désignés par le Maire par arrêté.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ❖ **Décide de fixer la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 11 membres dont le Maire, président de droit, soit 5 membres élus et 5 membres nommés selon la composition mentionnée ci-dessous ;**
- ❖ **Décide de procéder à la désignation des 5 membres élus au sein du conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste comme mentionnée dans le tableau ci-dessous.**

<b>Composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale</b>
<b>11 MEMBRES</b>
<b>Maire président de droit</b>
Sophie LE GOUGUEC
Sandrine RENAULT
Nadine LEDOZE
Nathalie VANNIER
Cécile TEPER

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202631-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

**DELIBERATION n° 2026-31**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées**

**OBJET : Commission d'appel d'offres (CAO) – Création et élection des membres**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

*Pour information : Depuis le 1er janvier 2026, les seuils de procédures formalisées sont les suivants pour les collectivités territoriales :*

- 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 404 000 € euros HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offre (CAO) est composée par **l'autorité territoriale** ou son représentant, président, et par **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Le quotient électoral correspond au nombre total de conseillers municipaux (27) divisé par le nombre de sièges à pourvoir dans la commission (5).

En l'occurrence le quotient est 5,4. Ainsi la majorité municipale comptera 4 élus (4 suppléants) et la minorité municipale comptera 1 élu (1 suppléant) au sein de la commission d'appel d'offre.

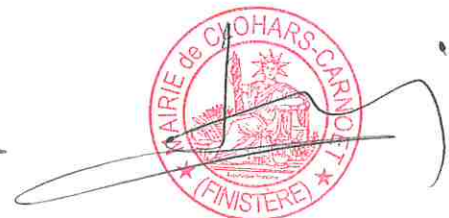
**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ❖ Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation des 5 membres élus au sein du conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 4 membres pour la majorité municipale et 1 membre pour la minorité municipale :

Composition de la commission d'appel d'offre (CAO)	
Maire président de la CAO	
5 MEMBRES TITULAIRES ELUS	5 MEMBRES SUPPLEANTS ELUS
Philippe DE BEAUREGARD	Françoise marie STRITT
Virginie LE QUEMENER	Philippe RICHARD
Brendan GUILLOU	Sylvie ANDRÉ
Anthony MOUELO	Serge MALCOSTE
Julien LE GUENNEC	David ROSSIGNOL

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2026-32**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 Désignation de représentants**

**OBJET : Désignation des représentants de la ville au sein des instances et organismes extra communaux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est demandé au conseil municipal de procéder aux désignations des représentants de la ville délégués ou référents au sein des instances et organismes extra communaux :

**Conseil portuaire Doëlan - Pouldu Laïta- Pouldu plaisance**

**Titulaire** : Michaël THOMAS

**Suppléant** : Philippe DE BEAUREGARD

**Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)**

**2 Titulaires** : Michaël THOMAS, Françoise-Marie STRITT

**2 Suppléants** : Anthony MOUELO, Brendan GUILLOU

**Référent sécurité routière**

**Titulaire :** Françoise-Marie STRITT

**Suppléant :** Erwann PIGEAU

**Référent sécurité défense**

**Titulaire :** Erwann PIGEAU

**Suppléant :** Laurent ROBERT

**Représentant au sein de la société publique locale (SPL) Compagnie des Ports du Morbihan**

**Titulaire :** Philippe DE BEAUREGARD

**Suppléant :** Laurent ROBERT

**Représentant au sein de la société publique locale (SPL) Quimperlé Les Rias (office de tourisme)**

**Titulaire :** Philippe DE BEAUREGARD

**Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

**Déléguée titulaire :** Sophie LE GOUGUEC

**Déléguée suppléante :** Sandrine RENAULT

**Initiative pour les demandeurs d'emploi par la solidarité (IDES)**

**Titulaire :** Nadine LE DOZE

**Suppléant :** Sophie LE GOUGUEC

**Association « Nuits étoilées Pouldu-Laïta »**

**2 Délégués de la majorité :** Françoise-Marie STRITT, Armelle MARBACH

**1 Délégué de la minorité :** Gwenola PELLETER

**Association TI BIHAN KLOAR :**

**Déléguée :** Sandrine RENAULT

**Association « crèche les P'tits Malins » :**

**2 Délégués de la majorité :** Sylvie ANDRE, Philippe DE BEAUREGARD

**1 Délégué de la minorité :** Julien LE GUENNEC

**Office Municipal des Sports (OMS) :**

**2 Délégués de la majorité :** Anthony MOUELO, Serge MALCOSTE

**1 Délégué de la minorité :** Jérôme LE BIGAUT

**Comité de jumelage avec la commune de Nava (Asturies) :**

**2 Délégués :** Alice MARTINON, Pascal GLEMAIN

**Assemblée Générale de la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille :**

**Titulaire :** Pascal GLEMAIN

**Suppléant :** Alice MARTINON

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ❖ **Décide de désigner les personnes ci-dessus pour chacune des instances et chacun des organismes mentionnés.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260429-DELIB202632-DE



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/05/2026  
Reçu en préfecture le 13/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260513-DELIB202633-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 13/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2026-33**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 Désignation de représentants**

**OBJET : Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) qui prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), Considérant que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

Considérant que son rôle est consultatif et que la liste de proposition des membres de la CCID doit être transmise à l'administration fiscale dans les 2 mois qui suivent l'installation du conseil municipal soit au plus tard le 21 mai 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité propose la liste de 32 noms jointe en annexe complétée par les noms proposés par la minorité municipale.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*

## **Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Liste de 32 noms proposée par le conseil municipal de Clohars-Carnoët :

André Plessix
Anne-Marie Kervran
Brigitte Penfrat
Camille Hermes
Cathrine Bardou
Françoise Garrec
Gerard Robineau
Gilles Gadet
Hervé Tourmente
Jacques Morin
Jean Noel Cerizay
Joel Le Corre
Joel Le Thoer
Marc-André Frouin
Marianne Le Roux
Marie Guyomar
Marie-Laure Roperch
Monique Montreuil
Morgan Le Moigne
Myriam Riouat
Pascal Glemain
Pascal Hervé
Patricia Coroller
Philippe De Beauregard
Philippe Delaterre
Philippe Rigoussen
Pierre-Antoine Saunier
Roland Audren
Serge Malcoste
Thibaud Colin
Thierry Le Maout
Vincent Le Doeuf



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/05/2026  
Reçu en préfecture le 13/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260513-DELIB202634-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 13/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2026-34**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.6 Exercice des mandats locaux**

**OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT disposent que « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Les maires des communes perçoivent **une indemnité de fonction** fixée en appliquant le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montants bruts maximums au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Moins de 500	28,1	1 155,11 €
De 500 à 999	44,3	1 821,04 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,66 €
<b>De 3 500 à 9 999</b>	<b>58,3</b>	<b>2 396,54 €</b>
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,84 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,63 €
De 50 000 à 99 999	110	4 521,78 €
100 000 et plus	145	5 960,52 €

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction **inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.**

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant le barème suivant :

<b>Population (en habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice)</b>	<b>Montants bruts maximums au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>
Moins de 500	10,89	447,66 €
De 500 à 999	11,77	483,83 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,87 €
De 3 500 à 9 999	23,32	958,62 €
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,66 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356,53 €
De 50 000 à 99 999	44	1 808,71 €
De 100 000 à 200 000	66	2 713,07 €
Plus de 200 000	72,5	2 980,26 €

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, **soit 8 à Clohars-Carnoët.**

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du CGCT.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 du CGCT.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation.

Les communes classées « stations de tourisme » dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, ce qui est le cas de Clohars-Carnoët, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction jusqu'à 50% pour le Maire et les adjoints.

Le montant de l'enveloppe annuelle brute maximale avec majoration à 50% du fait du classement station de tourisme est de **181 178.50€ (43 137.74€ pour le Maire et 138 040.76€ pour les 8 adjoints).**

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les taux des indemnités des élus du conseil municipal au regard des éléments suivants :

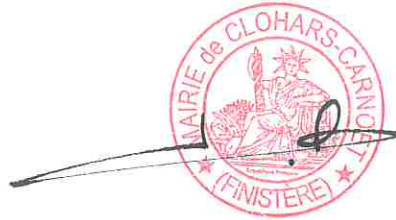
- Augmentation du nombre d'adjoints et d'élus municipaux indemnisés
- Enveloppe votée dans le cadre du budget primitif 2026 respectée

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ❖ Décide de fixer le taux d'indemnité du Maire à 48 % (1 973,14 € bruts par mois) ;
- ❖ De fixer le taux d'indemnité des adjoints à 23 % (945,46 € bruts par mois) ;
- ❖ De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux qui ont reçus une délégation du Maire à 8 % (328,86 € bruts par mois) ;
- ❖ De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux sans délégation à 1.30 % (53,44 € bruts par mois) ;
  - De dire que le versement des indemnités de fonction sera effectif à compter du jour de l'installation du conseil municipal et de la notification des arrêtés de délégation pour les adjoints et conseillers municipaux concernés ;
- ❖ De dire que le montant des indemnités évoluera en fonction de l'évolution du point d'indice sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,  
Armelle MARBACH



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*

## Annexe récapitulative : Indemnités des élus 2026 - 2032

Indice majoré terminal	Point d'indice	Montant brut terminal	Enveloppe mensuelle brute maximale	Enveloppe annuelle brute maximale
835	4,923€	4 110,71 €	15 098,21 €	181 178,50 €

	Taux maximum	Montant brut maximum	Taux majoration maximum	Montant brut majoré maximum	Taux 2025	Montant brut 2025	Taux proposé	Montant brut proposé
Maire	58,30%	2 396,54 €	50%	3 594,81 €	42%	1 726,50 €	48%	1 973,14 €
8 Adjoints	23,32%	958,62 €	50%	1 437,92 €	21%	(7) 863,25 €	23%	945,46 €
3 conseillers délégués	23,32%				6%	246,64 €	8%	328,86 €
					10%	411,05€		
15 Conseillers municipaux	6%				1,21%	(14) 49,74 €	1,30%	53,44 €
Enveloppe brute mensuelle						9369,94 €		11 324,99 €



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202635-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOET  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2026-35**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.6 Exercice des mandats locaux**

**OBJET : Majoration du crédit d'heures dont peuvent bénéficier les élus pour les communes classées « station de tourisme »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L2123-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

1° Aux séances plénières de ce conseil ;

2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;

3° bis Aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;

4° Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;

5° Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;

6° Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance. L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

L'article L2123-2 du CGCT mentionne qu'indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient pour assister aux réunions des instances évoquées ci-dessus, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il peut être majoré de 30% dans les communes classées station de tourisme ce qui est le cas de Clohars-Carnoët.

	Maire	Adjoint	Conseiller municipal
De 3 500 à 9 999 hab.	122,50 heures	70,00 heures	10,50 heures
Majoration de 30 %	<b>159,25 heures</b>	<b>91,00 heures</b>	<b>13,65 heures</b>

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Il n'est pas tenu de payer ce temps d'absence comme temps de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ❖ **Décide de valider la majoration des heures accordées aux élus dans le cadre de l'exercice de leur fonction, conformément au tableau présenté ci-dessus.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202636-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2026-36**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.4 Délégation de fonctions**

**OBJET : Délégations du conseil municipal au Maire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à certaines matières énumérées dans ledit article et relevant de la compétence du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et en application de l'article L.2122-22 il est possible de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite unitaire de 2 500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour placement en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne et seulement selon la provenance des fonds : libéralités, recettes exceptionnelles...) et au a de l'article L.2221-5-1 (excédents de trésorerie résultant du cycle d'activité), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Dans les limites suivantes :

Montant emprunté de deux millions d'euros maximum, sur 25 ans maximum, taux fixe inférieur à 5 % ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents

Le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure, consécutifs à la décision de préemption ;

16° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Le maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros

Le maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum total de 700 000 € ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité (en faveur de la commune pour les possessions appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital...) défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° Procéder, au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Par ailleurs le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Enfin, il est précisé que la délégation consentie en application du 3° de l'article L2122-22 (délégation relative aux emprunts) prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **Décide d'autoriser la délégation au Maire des attributions énumérées dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- ❖ **Décide d'autoriser le Maire à déléguer sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines de délégation consentis par le conseil municipal au Maire ;**
- ❖ **Décide de maintenir les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'empêchement du Maire.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260429-DELIB202636-DE



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202637-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents : -**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

**DELIBERATION n° 2026-37**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires**

**OBJET : Approbation des comptes financiers uniques 2025**

**Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, à l'économie, au tourisme et aux ports**

Les comptes financiers uniques (CFU) 2025 provisoires ont été présentés au cours de la séance du conseil municipal du 26 février 2026 après avoir été détaillés au cours de la commission ressources et finances du 13 février 2026. Du fait d'un incident informatique qui a impacté les services du trésor public, les comptes financiers uniques 2025 définitifs n'avaient pas pu être transmis à temps pour permettre leur approbation en conseil municipal. Aussi, il est proposé d'approuver les CFU 2025 définitifs transmis par la trésorerie et dont les résultats sont très proches des CFU provisoires présentés en conseil municipal le 26 février 2026.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Maire quittant la séance pour le vote, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ Décide d'approuver les Comptes Financiers Uniques (CFU) pour l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessous pour :
  - Le budget principal
  - Le budget annexe du port de Doëlan
  - Le budget annexe du port de Pouldu Laïta
  - Le budget annexe du port de Pouldu Plaisance
  - Le budget annexe du réseau de chaleur
  - Le budget annexe du lotissement « Le clos des Alcyons »

BUDGET PRINCIPAL			
		Investissement CFU 2025 définitif	Fonctionnement CFU 2025 définitif
Recettes 2025		3 586 583,16 €	7 809 738,26 €
Dépenses 2025		4 169 965,76 €	6 370 517,68 €
Résultat reporté de l'exercice 2024		76 636,49 €	500 000,00 €
Solde d'exécution 2025		-583 382,60 €	1 439 220,58 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>		<b>-506 746,11 €</b>	<b>1 939 220,58 €</b>

PORT DE DOELAN			
		Investissement CFU 2025 définitif	Fonctionnement CFU 2025 définitif
Recettes 2025		330 100,68 €	181 437,31 €
Dépenses 2025		325 991,05 €	149 546,69 €
Résultat reporté de l'exercice 2024		1 854,05 €	
Solde d'exécution 2025		4 109,63 €	31 890,62 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>		<b>5 963,68 €</b>	<b>31 890,62 €</b>

PORT DE POULDU LAITA			
		Investissement CFU 2025 définitif	Fonctionnement CFU 2025 définitif
Recettes 2025		22 369,85 €	55 238,17 €
Dépenses 2025		35 090,17 €	46 166,56 €
Résultat reporté de l'exercice 2024		57 390,31 €	26 174,10 €
Solde d'exécution 2025		-12 720,32 €	9 071,61 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>		<b>44 669,99 €</b>	<b>35 245,71 €</b>

<b>PORT DE POULDU PLAISANCE</b>			
		<b>Investissement CFU 2025 définitif</b>	<b>Fonctionnement CFU 2025 définitif</b>
Recettes 2025		22 868,00 €	1 557,83 €
Dépenses 2025		3 630,32 €	8 116,85 €
Résultat reporté de l'exercice 2024		-8 097,79 €	5 000,00 €
Solde d'exécution 2025		19 237,68 €	-6 559,02 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>		<b>11 139,89 €</b>	<b>-1 559,02 €</b>

<b>RESEAU DE CHALEUR</b>			
		<b>Investissement CFU 2025 définitif</b>	<b>Fonctionnement CFU 2025 définitif</b>
Recettes 2025		11 212,00 €	37 213,55 €
Dépenses 2025		16 234,00 €	35 261,33 €
Résultat reporté de l'exercice 2024		20 336,00 €	2 401,94 €
Solde d'exécution 2025		-5 022,00 €	1 952,22 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>		<b>15 314,00 €</b>	<b>4 354,16 €</b>

<b>LOTISSEMENT LE CLOS DES ALCYONS</b>			
		<b>Investissement CFU 2025 définitif</b>	<b>Fonctionnement CFU 2025 définitif</b>
Recettes 2025		0,00 €	0,00 €
Dépenses 2025		0,00 €	446,93 €
Résultat reporté de l'exercice 2024		0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution 2025		0,00 €	-446,93 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>		<b>0,00 €</b>	<b>-446,93 €</b>

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260429-DELIB202637-DE



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202638-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

**DELIBERATION n° 2026-38**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires**

**OBJET : Affectations définitives des résultats 2025**

**Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, à l'économie, au tourisme et aux ports**

La reprise des résultats peut avoir lieu, dans le cadre du vote des budgets primitifs, de manière anticipée avant l'adoption des comptes financiers uniques (CFU).

En cas de reprise anticipée des résultats sur le budget primitif, la collectivité doit procéder à un réajustement par un budget supplémentaire ou un budget modificatif pour intégrer les résultats N-1. Ce budget supplémentaire/modificatif devra être voté lors de la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption des comptes financiers uniques. Pour rappel, cette affectation par anticipation des résultats 2025 a été rendue nécessaire par l'impossibilité des services du trésor public de produire les CFU définitifs à temps, du fait d'un problème technique qui a impacté le logiciel « Hélios » qui est notamment utilisé pour produire les CFU.

Il est à noter que les budgets annexes du port de Pouldu Plaisance et du lotissement « le clos des Alcyons » présentent des déficits de fonctionnement qui nécessitent d'être affectés au compte 002 en dépenses au budget primitif 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ Décide d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement 2025 des budgets de la collectivité selon la répartition présentée dans les tableaux ci-dessous.
- ❖ Dit qu'il sera procédé à un réajustement par des budgets supplémentaires ou des décisions budgétaires modificatives pour intégrer les résultats définitifs N-1.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Recettes 2025	3 586 583,16 €	7 809 738,26 €
Dépenses 2025	4 169 965,76 €	6 370 517,68 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	76 636,49 €	500 000,00 €
Solde d'exécution 2025	-583 382,60 €	1 439 220,58 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>-506 746,11 €</b>	<b>1 939 220,58 €</b>
<b>PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2025 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>		
<b>RECETTES au 1068</b>	1 439 220,58 €	
<b>EXCEDENT AU 002</b>		500 000,00 €
<b>Solde d'exécution des RAR 2025</b>	-334 169,43 €	
<b>PORT DE DOELAN</b>		
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Recettes 2025	330 100,68	181 437,31
Dépenses 2025	325 991,05	149 546,69
Résultat reporté de l'exercice 2024	1 854,05	
Solde d'exécution 2025	4 109,63	31 890,62
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>5 963,68</b>	<b>31 890,62</b>
<b>PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2026 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>		
<b>RECETTES au 1068</b>	31 890,62	
<b>EXCEDENT au 002</b>		
<b>Solde d'exécution des RAR 2025</b>	76 689,22	

**PORT DE POULDU LAITA**

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	22 369,85	55 238,17
Dépenses 2025	35 090,17	46 166,56
Résultat reporté de l'exercice 2024	57 390,31	26 174,10
Solde d'exécution 2025	-12 720,32	9 071,61
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>44 669,99</b>	<b>35 245,71</b>

**PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2026 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025**

<b>RECETTES au 1068</b>		
<b>EXCEDENT au 002</b>		35 245,71
<b>Solde d'exécution des RAR 2025</b>		

**PORT DE POULDU PLAISANCE**

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	22 868,00	1 557,83
Dépenses 2025	3 630,32	8 116,85
Résultat reporté de l'exercice 2024	-8 097,79	5 000,00
Solde d'exécution 2025	19 237,68	-6 559,02
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>11 139,89</b>	<b>-1 559,02</b>

**RESEAU DE CHALEUR**

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	11 212,00	37 213,55
Dépenses 2025	16 234,00	35 261,33
Résultat reporté de l'exercice 2024	20 336,00	2 401,94
Solde d'exécution 2025	-5 022,00	1 952,22
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>15 314,00</b>	<b>4 354,16</b>

**PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2026 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025**

<b>EXCEDENT au 002</b>		4 354,16
<b>Solde d'exécution des RAR 2025</b>		

## LOTISSEMENT LE CLOS DES ALCYONS

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	0,00 €	0,00 €
Dépenses 2025	0,00 €	446,93 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution 2025	0,00 €	-446,93 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-446,93 €</b>

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Michaël THOMAS**



La secrétaire de séance

**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202639-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2026-39**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires**

**OBJET : Décision budgétaire modificative N°1 – Budget principal**

**Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, à l'économie, au tourisme et aux ports**

L'affectation définitive des résultats 2025 nécessite de modifier le budget primitif principal pour tenir compte du résultat final de l'exercice.

## Décision budgétaire modificative N°1

### Budget principal

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Proposition nouvelle
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>					
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 435 464,65 €	+ 3 755,93 €	1 439 220,58 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>1 435 464,65 €</b>	<b>+ 3 755,93 €</b>	<b>1 439 220,58 €</b>
<b>DEPENSES</b>					
21	2188	Autres immobilisations corporelles	25 400,00 €	+ 3 755,93 €	29 155,93 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>25 400,00 €</b>	<b>+ 3 755,93 €</b>	<b>29 155,93 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 voix contre (Virginie LE QUEMENER) :

- ❖ Décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-dessus pour le budget principal

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**



La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2026-40**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires**

**OBJET : Décision budgétaire modificative N°1 – Budget annexe du port de Doëlan**

**Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, à l'économie, au tourisme et aux ports**

L'affectation définitive des résultats 2025 nécessite de modifier le budget annexe du port de Doëlan pour tenir compte du résultat final de l'exercice.

## Décision budgétaire modificative N°1

### Budget annexe du port de Doëlan

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Proposition nouvelle
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>					
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	31 348,19 €	+ 542,43 €	31 890,62 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>31 348,19 €</b>	<b>+ 542,43 €</b>	<b>31 890,62 €</b>
<b>DEPENSES</b>					
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000,00 €	+ 542,43 €	15 542,43 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>328 835.20 €</b>	<b>+ 542,43 €</b>	<b>15 542,43 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ❖ Décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-dessus pour le budget annexe du port de Doëlan.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202641-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents :**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2026-41**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires**

**OBJET : Décision budgétaire modificative N°1 – Budget annexe du lotissement des Alcyons**

**Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, à l'économie, au tourisme et aux ports**

L'affectation définitive des résultats 2025 nécessite de modifier le budget annexe du lotissement des Alcyons pour tenir compte du résultat final de l'exercice.

**Décision budgétaire modificative N°1**  
**Budget annexe du lotissement des Alcyons**

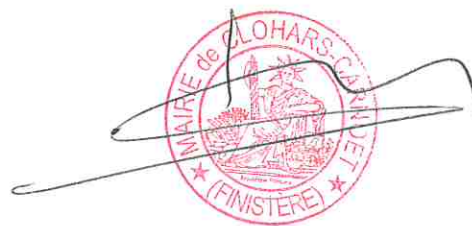
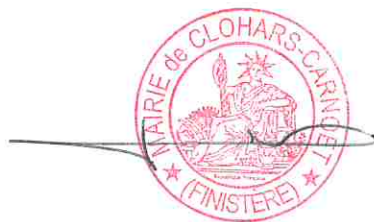
Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Proposition nouvelle
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
002	002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	+ 446,93 €	446,93 €
11	605	Achats de matériel, équipements et travaux	152 600,00 €	- 446,93 €	152 153,07 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>152 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>152 600,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et une voix contre (Virginie LE QUEMENER),

- ❖ Décide d'approuver la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus pour le budget annexe du lotissement des Alcyons.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202642-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents : -**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2026-42**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers**

**OBJET : Admissions en non-valeur**

**Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD 1<sup>er</sup> 0adjoint délégué aux finances, à l'économie, au tourisme et aux ports**

Sur demande du Trésor public et considérant l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes à percevoir ou des recouvrements inférieurs au seuil de poursuite (5 €) présentés ci-dessous,

Il est demandé au conseil municipal de valider les allocations en non-valeur des titres suivants pour la période de 2014 à 2025 sur le budget principal :

<b>BUDGET PRINCIPAL - Liste 6742150031</b>	
<b>Produit</b>	<b>Allocation en non-valeur</b>
Droits de place	165,00 €
Périscolaire (accueil & restauration)	704,58 €
Divers	65,88 €
<b>Total général</b>	<b>935.46 €</b>

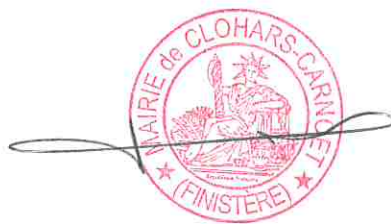
<b>BUDGET PRINCIPAL - Liste 8272760315</b>	
<b>Produit</b>	<b>Allocation en non-valeur</b>
Taxe sur les enseignes	210,00 €
Divers	0,10 €
<b>Total général</b>	<b>210,10 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ Décide d'approuver les allocations en non-valeur des titres présentés ci-dessus pour la période de 2014 à 2025 sur le budget principal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance,  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*

---

**CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE  
LA FORÊT DE SAINT-MAURICE (29 285)  
EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE TRAVAUX.**

**ECLAD N° 21 162**

---

Vu les article L 322-1 et suivants du code de l'environnement, et les articles réglementaires correspondant, dont notamment l'article L. 322-10 ;

*vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral du 5 mars 2020 approuvant la convention type ;*

vu la consultation du Conseil des rivages.....en date du..... au titre de l'article R 322-36 du code de l'environnement ;

vu la convention-type visée par le contrôle général économique et financier en date du 28 février 2020 ;

ENTRE

le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par son directeur Philippe Van de Maele, agissant en application de l'article R. 322-37 du Code de l'environnement, et ci-après appelé « **le Conservatoire** »

**d'une part,**

ET

La Commune de Clohars-Carnoët, représenté(e) par son Maire, Monsieur Jacques Juloux, Gestionnaire par convention en date de 2016,

La Commune de Clohars-Carnoët (adresse + N° SIRET), représentée par, M....., agissant en vertu de la délibération du ..... en date du.....

**Kommentiert [MM1]:** À compléter

et ci-après appelé(e) « **le Bénéficiaire** »

**d'autre part,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## Préambule général

La présente convention est établie en application de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement qui prévoit que "l'aménagement et la réalisation des travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9 du présent code dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans. Les missions confiées doivent être conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire. Cette convention peut habiliter le bénéficiaire à accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels d'une durée n'excédant pas celle de la convention (...). Le bénéficiaire est choisi librement. En fin de convention d'occupation, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées à l'immeuble".

Le Conservatoire du littoral transfère la responsabilité de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux : la maîtrise d'ouvrage des travaux visés par la présente convention est transférée au bénéficiaire.

**Cette convention n'est pas constitutive de droits réels sur les biens concernés.**

### Article 1 : Objet

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire confie à la Commune de Clohars-Carnoët, qui est, gestionnaire du site par convention en date de 2016, l'aménagement et la réalisation de travaux définis à l'article 4 ci-après, sur les terrains du site de la Forêt de Saint-Maurice, qu'il a acquis.

**La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.**

### Article 2 : Consistance des biens concernés :

Les biens concernés par la présente convention consistent en :

- Les parcelles situées section B n° 393-408-409, cadastre sur la Commune de Clohars-Carnoët, conformément au plan en annexe 1 à la présente convention.

### Article 3 : Principes d'aménagement et de réalisation des travaux.

#### 3.1 Disposition générale

Il est ici rappelé que conformément à l'article L 322-1 du Code de l'Environnement, l'intervention du Conservatoire sur le site de la Forêt de Saint-Maurice a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique et conformément à l'article L 322-9 du Code de l'Environnement « ce domaine est ouvert au public dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace ».

Les terrains objet des présentes ont fait l'objet d'un plan de gestion approuvé par le Conservatoire et le gestionnaire en 2002 et fixant notamment les priorités suivantes :

#### ➤ Concernant les terrains :

- Amélioration de l'accueil du public et protection du milieu naturel
- Mise en valeur du patrimoine paysager et culturel
- Gestion de l'étang
- Gestion forestière
- Gestion cynégétique
- Gestion agricole

Les principes de gestion et d'aménagement du site devront dans tous les cas être conformes aux prescriptions du plan de gestion, dont le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance, et respecter les réglementations d'urbanisme applicables.



Sur ce dernier point, le bénéficiaire préparera et déposera les demandes d'autorisations préalables aux travaux, après validation du Conservatoire du littoral.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer au Conservatoire, préalablement à la réalisation du chantier, les plans d'exécution des ouvrages et de conduite du chantier. Le Conservatoire s'engage à faire part au Bénéficiaire de ses remarques éventuelles dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception des documents. En l'absence de réponse, l'avis du Conservatoire est réputé favorable.

Les travaux autorisés devront avoir un caractère exemplaire quant à leur qualité architecturale et leur insertion paysagère.

Cette exigence vaut également pour le choix des matériaux et pour la consommation d'énergie des locaux par référence aux prescriptions du label Haute Qualité Environnementale (HQE) ou d'autres démarches de développement durable.

### 3.2 Dispositions particulières

Le Bénéficiaire devra stipuler, dans tous les contrats et marchés qu'il serait amené à passer avec des tiers, que le Conservatoire en tant que propriétaire, sera subrogé au Bénéficiaire dans toutes les garanties légales ou particulières prévues aux contrats notamment concernant les travaux sur le bâti dans l'hypothèse de la résiliation de la présente convention du fait du Bénéficiaire.

## Article 4 : Programme et enveloppe financière prévisionnels.

### 4.1 – Programme des travaux

L'opération consiste en la réalisation de travaux de restauration des volets des vannes de l'étang Saint-Maurice.

L'objectif général est d'améliorer le fonctionnement et surtout l'étanchéité des systèmes de vannage existants sans modifier la structure historique en place.

Les vannes actuelles de l'étang sont anciennes et présentent des défauts d'étanchéité liés à l'usure des volets en bois. Le projet prévoit donc une restauration ciblée. Les éléments principaux – poteaux, traverse, seuil et structure porteuse – seront conservés en place. Seuls les volets seront remplacés ou restaurés. Cela permet de respecter l'existant, notamment du fait de la valeur patrimoniale du site.

Le programme prévisionnel des travaux est défini à l'annexe 2 à la présente convention.

L'ensemble des travaux sera conduit par le Bénéficiaire ou confié à des entreprises intervenant sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans le cas où, au cours de cette mission, le Conservatoire ou le Bénéficiaire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme défini en annexe et de la réglementation en vigueur au regard notamment du Code des marchés publics.

Toute nouvelle tranche de travaux devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention signé par les parties.

### 4.2 – Montant des travaux

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à titre indicatif à 9086,53€ TTC, selon le détail figurant en annexe 2 de la présente convention.

La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 0 % du montant global des travaux.



## **Article 6 : Suivi -Evaluation**

➤ Des réunions de suivi seront organisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux à la diligence du Bénéficiaire ou du Conservatoire du littoral *ou du gestionnaire*.

➤ *Le Conservatoire et le bénéficiaire et le gestionnaire procéderont ensemble, tous les ... ans, à un bilan de l'exécution de la convention.*

➤ A la fin des travaux, le Bénéficiaire adresse au Conservatoire du littoral un compte rendu des travaux achevés accompagné d'un bilan financier exhaustif des investissements réalisés. Une visite sur place est organisée à la suite de laquelle est délivré un procès-verbal de réception sans réserve des travaux réalisés valant quitus pour le bénéficiaire, transférant la propriété des travaux à cette date.

➤ En cas de désaccord les parties pourront s'en remettre à un tiers compétent en la matière choisi d'un commun accord.

Si le désaccord subsiste le Conservatoire fera application des clauses prévues à l'article 11 ci-après.

## **Article 7 : Occupations des terrains et sous-traitance.**

### **7.1 – Conditions générales**

#### **7-1-1 Conditions d'occupation**

L'occupation étant la condition indispensable et consubstantielle à la réalisation des travaux visés par la présente convention, celle-ci est délivrée à titre gratuit.

#### **7-1-2 Etat des lieux**

Le Bénéficiaire de la présente convention prend le terrain et les installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Un procès-verbal constatant l'état des lieux sera établi contradictoirement et à frais partagé, entre le Conservatoire et le Bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance.

#### **7.1.3 Respect des lois et règlements**

Les lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, à l'urbanisme, à la police, aux monuments historiques classés et, d'une manière générale, les lois et règlements applicables, doivent être strictement respectés par le Bénéficiaire.

#### **7.1.4 Exploitation et entretien**

Le Conservatoire ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, aucune charge d'entretien ou de réparation qui serait nécessaire pour assurer l'exploitation normale des ouvrages, constructions et installations réalisés par le bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est tenu d'exécuter toutes les réparations, qu'elle qu'en soit l'importance, tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et d'usage, y compris les constructions et installations qu'il a lui-même réalisées.

Les ouvrages, constructions et installations ainsi que leurs abords doivent présenter en tous temps un aspect soigné.



## **Article 8 – Responsabilités et assurances**

### **8-1 Dommages**

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation des réalisations.

### **8-2 Assurances**

Le bénéficiaire se garantit contre tout dommage.

Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de son occupation des lieux, des entreprises, de l'existence et de l'exploitation des ouvrages et installations.

En ce qui concerne les dommages aux personnes, le montant couvert devra être du maximum possible sur le marché national de l'assurance et si possible illimité.

Une clause expresse spécifie que les polices d'assurances sont automatiquement résiliées dès la fin de l'occupation quelle qu'en soit la cause.

Les attestations d'assurance et quittances doivent être communiquées au Conservatoire sur simple demande.

## **Article 9: Disposition d'exécution**

### **9.1 - Modalités de versement de la participation du Conservatoire.**

Sans objet

Le Conservatoire pourra demander à tout moment au bénéficiaire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

### **9.2 - Produits de la gestion**

Si le Bénéficiaire perçoit à son profit les produits des parcelles concernées, conformément à l'article L 322-10, « il doit procéder au reversement périodique au Conservatoire du surplus des produits qui n'ont pas été affectés à la mise en valeur et à la gestion du bien »

### **9.3 - Durée**

La durée de la présente convention est de 1 an, à compter de sa signature.

## **Article 10 : Sort des installations et équipements à l'issue de la convention**

A l'issue du titre d'occupation, les installations et les équipements réalisés seront incorporés au domaine public du Conservatoire sans que celui-ci soit tenu au versement d'aucune indemnité.

## **Article 11 : Résiliation**

### **11.1- Résiliation amiable**

La résiliation ou la modification de la présente convention ne peut intervenir avant son terme, sauf accord entre les parties qui devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui en précisera les modalités.

### **11.2 – Résiliation de l'autorisation à l'initiative du bénéficiaire**



Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date fixée à l'article 9.3 ci-dessus, le bénéficiaire peut obtenir la résiliation de la présente autorisation en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée au Conservatoire, moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation ne pourra être acceptée par le Conservatoire que si le bénéficiaire a normalement entretenu les aménagements ou constructions existants ou réalisés par référence à l'état des lieux prévus à l'article 7-1-1 ci-avant ou au dernier rapport d'évaluation partagée prévu à l'article 6.

En outre, cette résiliation ne pourra prendre effet que sous les conditions suivantes:

- Le Bénéficiaire devra terminer les tranches de travaux en cours jusqu'à leur achèvement définitif et solder financièrement tous les contrats et marchés qu'il pourrait avoir contractés afin que le Conservatoire ne puisse être inquiété à quelque titre que ce soit.
- De même, il devra dénoncer préalablement les autorisations d'occupation non constitutives de droits réels qu'il aurait pu passer afin de remettre au Conservatoire un bien libre de toute occupation. Il fera son affaire personnelle de toutes les indemnisations qu'il devrait à ce titre.
- Il devra dénoncer tous les contrats et assurances qu'il aurait contractés vis à vis des biens objet des présentes en veillant à régler toutes les factures.

Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera due par le Conservatoire à quelque titre que ce soit.

### **11.3 – Retrait de l'autorisation d'occupation par le Conservatoire pour inexécution des clauses et conditions**

Faute par le bénéficiaire de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention et notamment en cas de :

- Cession partielle ou totale de l'autorisation sans agrément du Conservatoire,
- Non-exécution totale ou partielle des travaux prévus à l'article 4.1 entraînant un risque de perte d'intégrité du domaine du Conservatoire,
- Sous-location partielle ou totale non autorisée conformément à l'article 7-1-5, ou perte par le bénéficiaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur,

La présente convention peut être retirée par décision motivée du Conservatoire deux mois après en avoir informé le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Un constat contradictoire entre le Conservatoire et le bénéficiaire aura été dressé au préalable.

Ce retrait de l'autorisation sera notifié en recommandé avec A/R et se fait sans indemnité de quelque nature que ce soit.

### **11.4 - Retrait de l'autorisation d'occupation par le Conservatoire pour un motif d'intérêt général, en particulier en cas de modifications législative ou réglementaire s'imposant au Conservatoire.**

Nonobstant la durée prévue à l'article 9.3 ci-dessus, la présente convention peut être retirée par le Conservatoire, à tout moment, si l'intérêt général l'exige *ou en cas de résiliation par l'Etat d'une convention d'attribution (L 322-6-1 du code de l'environnement) portant sur les biens visés à l'article 2.*

Dans ces cas, conformément à l'article R 322-12 du Code de l'environnement, « le bénéficiaire est indemnisé pour la partie non amortie des aménagements et des travaux qu'il aura réalisés avec l'accord du Conservatoire » sur ses fonds propres et *déduction faite de la participation du Conservatoire fixée à l'article 4.*

Les modalités d'information du Bénéficiaire sont les mêmes que dans le cas de retrait pour inexécution des clauses et conditions.

### **11.5 - Caducité.**

Tout changement législatif ou réglementaire affectant un ou plusieurs articles de la Convention, en particulier toute modification des articles L 322-9 et L 322-10 du Code de l'Environnement ou de leurs textes d'application, entraînera la caducité de cette convention, sauf avenant la mettant en conformité.



**Article 12 : Impôts et frais**

Le Bénéficiaire supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation. En accord entre les parties, les impôts fonciers, auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens faisant l'objet de la présente autorisation, continueront à être supportés par le Conservatoire du littoral.

**Article 13- Litiges**

La présente convention étant un contrat administratif, seul le tribunal administratif de..... est compétent pour régler les éventuels conflits entre les partenaires.

A \_\_\_\_\_, le

Le Conservatoire du littoral

Le Bénéficiaire

ANNEXE 1 : PLAN DU SITE

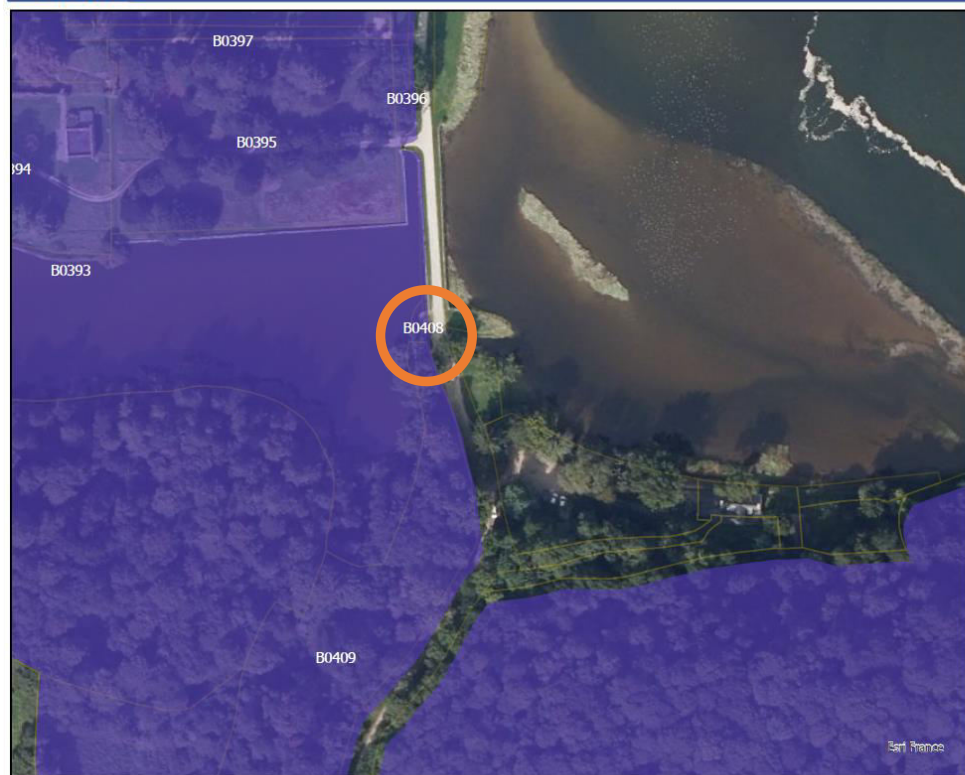
ANNEXE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX ET ENVELOPPE FINANCIERE (DEVIS APRES CONSULTATION)



ANNEXE 1 : PLAN DU SITE

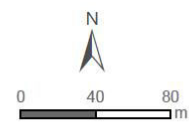


Plan de localisation



Numéro de parcelle du domaine protégé

- Parcelles protégées
- Parcelles



CDL - 07 janvier 2026



**ANNEXE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX ET ENVELOPPE FINANCIERE (DEVIS APRES CONSULTATION)****SARL LE BER**

Kerféos 29450 SIZUN  
 Téléphone: 02 98 68 86 19 - Mail: contact@ateliersleber.fr  
 SIRET: 47894930800017  
 Qualifications Monuments Historiques  
 Certificat Qualibat n°50.834 - Menuiserie 4393 - Charpente 2393  
 Internet: www.ateliersleber.fr

Edité à : SIZUN, le 08/12/2025

Suivi par : Le Ber Steven

Références : Vannage de l'étang Saint Maurice

Commune de Clohars-Carnoet  
 Place Général de Gaulle  
 29360 CLOHARS CARNOET

**Devis N° DV02682**

Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix	Montant HT	T
	<b>Abbaye de Saint Maurice Vannes de l'étang</b>					
	<i>Restauration des volets des vannes de l'étang Saint Maurice. La structure, les poteaux, la traverse et le seuil seront conservés en place. Le remplacement des volets améliorera l'étanchéité mais sans ajout de profilés métalliques et joints nous ne pourrions garantir une parfaite étanchéité.</i>					
<b>1</b>	<b><u>Vannage</u></b>					
	<i>L'étang devra être vidé durant les travaux pour permettre l'intervention sur les vannes. Le chantier sera contraint par les marées et les conditions météorologiques, les temps de travail devront donc s'y adapter.</i>					
1.1	Installation et repli du chantier comprenant: - Double transport montage et démontage d'un petit échafaudage de pied pour permettre l'accès aux parties hautes des vannes - Installation d'un batardeau pour dévier l'eau d'un côté puis de l'autre pour permettre l'intervention sur les vannes en alternance. - Nettoyage, tri et évacuation des gravats à l'avancement.	FO	1,000	504,00 €	504,00 €	01

PAGE N° 1 / 3



Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix	Montant HT	T
	<b>Vanne à marée (battante)</b>					
	<i>Remplacement du volet à neuf suivant les dispositions existantes, compris retaille des poteaux rainurés pour assainir la surface de contact, compris modification de l'axe pour améliorer la fermeture par gravité. Les lames et traverses des volets seront en chêne vert, qualité QPA, de provenance locale. L'épaisseur des planches sera augmentée de 50mm à 55mm.</i>					
1.2	Dépose du volet existant, compris axe de battement. Agrandissement des rainures latérales et insertion d'une bande de caoutchouc en rive pour améliorer la surface de contact et donc l'étanchéité.	UN	1,000	907,20 €	907,20 €	01
1.3	Fourniture de chêne vert, qualité QPA, sélectionné et scié par nos soins. (Provenance forêts locales ONF)	M³	0,240	960,00 €	230,40 €	01
1.4	Forfait pour fournitures diverses (chevilles, fixations, résine de scellement, vis inox, bandes de caoutchouc...).	FO	1,000	133,37 €	133,37 €	01
1.5	Forfait pour fabrication et fourniture de ferrures d'axe en inox de Ø40mm, compris fixations.	FO	1,000	310,50 €	310,50 €	01
1.6	Fabrication et fourniture de pentures de renfort, en U, en inox, sur les trois traverses suivant dispositions existantes.	UN	3,000	144,00 €	432,00 €	01
1.7	Fabrication en atelier du volet de la vanne comprenant assemblage à rainure et languette et renforts par traverses boulonnées. Pose et ajustement de l'axe de battement en inox. Mise en œuvre sur chantier, remplacement des axes, compris essais de bon fonctionnement. Non compris, reprises éventuelles de maçonnerie.	UN	1,000	2 127,36	2 127,36 €	01
	<b>Deux Vannes coulissantes</b>					
	<i>Réfection des volets des deux vannes coulissantes et révision du système de manœuvre. L'épaisseur des planches sera augmentée de 50mm à 55mm.</i>					
1.8	Dépose des volets existants, compris aménagement d'une entaille pour sortir les lames des volets sans dépose des poteaux. Agrandissement des rainures latérales pour améliorer la surface de contact et donc l'étanchéité.	UN	2,000	453,60 €	907,20 €	01
1.9	Fourniture de chêne vert, qualité QPA, sélectionné et scié par nos soins (Provenance forêts locales ONF) pour deux volets neufs.	M³	0,180	960,00 €	172,80 €	01

Devis N° DV02682

PAGE N° 2 / 3



Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix	Montant HT	T
1.10	Forfait pour fournitures diverses (chevilles, fixations, résine de scellement, vis inox...).	FO	1,000	40,08 €	40,08 €	01
1.11	Fabrication en atelier d'un volet comprenant lames assemblées à rainure et languette avec traverses boulonnées. Mise en œuvre sur chantier, ré-assemblage lame par lame et fixation des traverses, des systèmes de manœuvre, compris essai de bon fonctionnement. Non compris reprises éventuelles de maçonnerie.	UN	2,000	903,60 €	1 807,20 €	01
<b>Total Phase 1</b>					<b>7 572,11 €</b>	

Règlement : Virement à 30 jours  
Validité de l'Offre : 07/06/2026

Montant HT Final	7 572,11 €
TVA 20 % (01)	1 514,42 €
Montant TTC	9 086,53 €

**NOTA:**

*Devis estimatif, valable 6 mois, réactualisable.*

*Délai envisageable pour commencer les travaux de 4 mois à compter de la signature*

*Nous rappelons qu'une vanne nécessite une surveillance et un entretien régulier, que l'accumulation d'embâcles peut nuire au bon fonctionnement des vannes et dégrader les volets.*





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202643-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CLOHARS-CARNOËT  
Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers municipaux présents :**

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

**Conseillers municipaux ayant donné procuration :**

MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

**Conseillers municipaux absents : -**

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

---

**DELIBERATION n° 2026-43**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.9 Culture**

**OBJET : Convention d'occupation du site de la forêt de Saint-Maurice en vue de l'aménagement et de la réalisation de travaux de restauration des volets des vannes de l'étang Saint-Maurice**

**Rapporteur : Armelle MARBACH, adjointe déléguée à la communication, à la culture et au patrimoine**

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire confie à la Commune de Clohars-Carnoët, qui est, gestionnaire du site par convention en date de 2016, l'aménagement et la réalisation de travaux de restauration des volets des vannes de l'étang.

L'opération consiste en la réalisation de travaux de restauration des volets des vannes de l'étang Saint-Maurice.

L'objectif général est d'améliorer le fonctionnement et surtout l'étanchéité des systèmes de vannage existants sans modifier la structure historique en place.

Les vannes actuelles de l'étang sont anciennes et présentent des défauts d'étanchéité liés à l'usure des volets en bois. Le projet prévoit donc une restauration ciblée. Les éléments principaux – poteaux, traverse, seuil et structure porteuse – seront conservés en place. Seuls les volets seront remplacés ou restaurés. Cela permet de respecter l'existant, notamment du fait de la valeur patrimoniale du site.

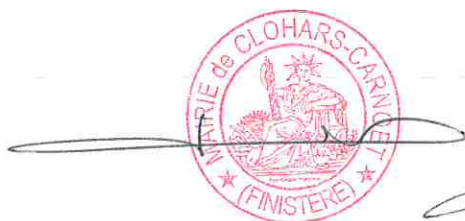
L'enveloppe financière de l'opération est fixée à titre indicatif à 9 086,53 € TTC sans participation du Conservatoire du littoral.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **Décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Conservatoire du littoral. (Convention en pièce jointe).**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Michaël THOMAS**

La secrétaire de séance  
**Armelle MARBACH**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification*